



Mairie de Plainval

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal
du jeudi 18 décembre 2025 à 20h00
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	Présents : Messieurs, Samuel DOVERGNE Taylor BETHELMY et Franck JONCKHEERE et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY et Marjorie DARCAIGNE, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage : 10/12/2025	
Membres en Exercice : 9	Absents excusés/pouvoirs : Madame Coralie ALIZARD, Madame Katia VARESI (pouvoir à Taylor BETHELMY)
Membres Présents : 6	Absents non excusés : Monsieur Joël GALEK
Membres votants : 7	Secrétaire de séance : Monsieur Taylor BETHELMY

Enoncer de l'ordre du jour

- 1/ Validation du devis pour l'installation de caméras de vidéoprotection (annule et remplace 25-2025)**
- 2/ Demande de subvention DETR pour l'installation de caméras de vidéoprotection (annule et remplace 26-2025)**
- 3/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation de caméras de vidéoprotection (annule et remplace 27-2025)**
- 4/ Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024**
- 5/ Modification statutaire ADTO SAO**
- 6/ Modification statutaire SE 60**
- 7/ Convention chats errants**
- 8/ Acquisition tracteur communal – validation du devis**
- 9/ DM acquisition tracteur communal**
- 10/ DM Amortissement**
- 11/ DM acquisition parcelles (pour paiement aux tiers)**
- 12/ Questions diverses**

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur BETHELMY Taylor en qualité de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 23 octobre 2025.

- 1/ Validation du devis pour l'installation de caméras de vidéoprotection (annule et remplace 25-2025)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le souhait d'ajouter des caméras de vidéoprotection dans le village.

Monsieur le Maire présente un devis établit par la société CITEOS d'un montant HT de 23610.30 € et un 2^{ème} devis pour 1 caméra supplémentaire d'un montant HT de 3518.10 €, soit un montant total HT de 27128.40 €.

Le 1er devis présente 4 caméras de vidéoprotection et le 2^{ème} devis présente 1 caméra de vidéo protection, qui seront installées sur un périmètre couvrant l'entrée Route de Lèvremont, le lotissement du Parc, le city stade, le local technique (parking de la salle des fêtes) et le fond de la rue de la vallée (tour de ville). Le 1^{er} devis comprend également la modification de la caméra à l'entrée venant de Quinquempoix pour un zoom plus puissant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le devis de la société CITEOS pour un montant HT de 27 128.40 €

2/ Demande de subvention DETR pour l'installation de caméras de vidéoprotection (annule et remplace 26-2025)

Vu les 2 devis de l'entreprise CITEOS d'un montant total de 27 148.40 € HT retenu et approuvé par délibération en date du 18 décembre 2025 pour l'installation d'un système de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 (sécurité des biens et des personnes), selon le plan de financement ci-dessous :

Vidéoprotection	%	HT	TTC
Montant des travaux		27 148.40 €	32 554.08 €
DETR	32%	8681.09 €	
Conseil Départemental	48%	13 021.63 €	
Total des subventions demandées	80%	21 702.72 €	
Reste à charge de la commune	20%	5 425.68 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tel que présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

3/ Demande de subvention Conseil Départemental pour l'installation de caméras de vidéoprotection (annule et remplace 27-2025)

Vu les 2 devis de l'entreprise CITEOS d'un montant total de 27 148.40 € HT retenu et approuvé par délibération en date du 18 décembre 2025 pour l'installation d'un système de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Vidéoprotection	%	HT	TTC
Montant des travaux		27 148.40 €	32 554.08 €
Conseil Départemental	48%	13 021.63 €	
DETR	32%	8 681.09 €	
Total des subventions demandées	80%	21 702.72 €	
Reste à charge de la commune	20%	5 425.68 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tel que présenté,
CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

4/ Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

La commune de Plainval est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Samuel DOVERGNE, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Samuel DOVERGNE.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal, communautaire ou syndical :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

5/ Modification statutaire ADTO SAO

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« *La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.*

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- *la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - *d'aménagement,*
 - *de renouvellement urbain,*
 - *de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire*
 - *de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique*
 - *d'urbanisme de planification,*
 - *de prévention et de gestion des risques,*
 - *de développement des énergies renouvelables,*
 - *d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales**
- *des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*
- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*
- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présentée délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

6/ Modification statutaire SE 60

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.

➤ Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

➤ Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

➤ Ajout d'activités complémentaires :

- Objets et réseaux d'objets connectés ;
- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

7/ Convention chats errants

Mr DOVERGNE présente les deux options que propose la SPA d'Essuilet dans le cadre de la convention de fourrière animale, ainsi que la proposition d'un vétérinaire pour une convention sur la clinique de Liancourt :

Pour la SPA d'Essuilet :

Option A :

La part par habitants (422) 1.00€ soit 422€ plus 200€ de frais de dossier révisable chaque année et pas de déplacement pour venir chercher les animaux.

Option B :

La part par habitants 1.40€ soit 590.80€ plus 400€ de frais de dossier révisable chaque année avec un déplacement aux heures d'ouverture (10H30-12H / 14H-17H30) les déplacements font l'objet d'une tarification à partir de 10 Km, PLAINVAL se situe à 12Km 8 donc il y aura des frais supplémentaires puis le déplacement au-delà de 30 mn est facturé 9.60€ par ½ heures supplémentaires. Les jours fériés, dimanche et nuit 160€ le déplacement plus 29€ par tranche de 30 mn.

La stérilisation des chats errants pour un mâle 95€ et une femelle 160€, il faut que la mairie les attrape dans les 2 cas.

Pour la clinique de Liancourt :

Pour un mâle : 83.60€ (castration + identification)

Pour une femelle : 112.75€ (stérilisation + identification)

Sachant qu'il faudra attraper les chats, les emmener à Liancourt et qu'il n'y aura pas forcément de prise en charge immédiate de l'animal.

M. DOVERGNE propose de prendre l'option A de la SPA d'Essuilet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VOTE l'option A de la SPA D'essuilet

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

8/ Acquisition tracteur communal – validation du devis

Monsieur le Maire explique que le tracteur utilisé à l'heure actuelle par les services techniques à 20 ans et qu'il coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et de petites réparations.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un tracteur Deutz-Fahr 5070 D Keyline pour les services techniques.

Un devis a été demandé à la société ETS Jacques TAVEAU qui a fait une proposition pour un tracteur Deutz-Fahr 5070 D Keyline d'un montant de 48 000 € HT avec une reprise de l'ancien tracteur Renault à hauteur de 6 000 €, soit un reste à charge pour la commune de 42 000 € HT, soit 50 400 € TTC.

Cette dépense d'investissement sera financée sur le budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE l'achat d'un tracteur Deutz-Fahr 5070 D Keyline pour les services techniques pour un montant de 42 000 € HT, soit 50 400 € TTC (N° d'inventaire 2025-06)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

9/ DM acquisition tracteur communal

Considérant la nécessité de remplacer le tracteur des services techniques
Vu le devis de la société ETS Jacques TAVEAU d'un montant de 50 400 € TTC

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,
Décide de rajouter au budget 2025 l'acquisition du tracteur, par décision modificative, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	montant	Chap / art	montant
Opération à créer / art 2157	50 400.00		
	50 400.00		0.00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

10/ Amortissement - article 21532

Vu l'article L 2321.2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amorties quel que soit le plan de comptes appliqué (abrégé ou développé) conformément aux règles d'amortissement applicables aux services publics industriels et commerciaux.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire, précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Comme la rétrocession a eu lieu en 2023, monsieur le maire propose

- d'amortir ce bien sur une année.

Valeur du bien : 21 350 €, durée d'amortissement : 1 an.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle a été indiquée ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

11/ DM Amortissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de passer les écritures nécessaires à l'amortissement du compte 21532, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	montant	Chap / art	montant
		040 / 281532	21 350.00
	0.00		21 350.00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	montant	Chap / art	montant
042 / 681	21 350.00		
	21 350.00		0.00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

12/ DM acquisition parcelles (pour paiement aux tiers)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de 2 parcelles :

- AB 72 appartenant à Madame Letocart pour un montant de 300 euros
- ZH 10 appartenant aux Consorts Tourte pour un montant de 2430 euros

Les crédits n'ayant pas été prévu au budget 2025, il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de pouvoir payer les différents tiers suite à l'acquisition de ces parcelles, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	montant	Chap / art	montant
21 / 2112	300.00		
21 / 2118	2 430.00		
	2 730.00		0.00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

Clôture de la séance à 21h15

SIGNATURES

Samuel DOVERGNE
Maire,



Taylor BETHELMY
Secrétaire de séance,